



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : M. Paul CARRERE

Secrétaire de séance : Mme Dominique DEGOS

comité syndical

mercredi 06 juillet 2022 à 10h30

Salle virtuelle

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PRÉAMBULE	3
1. Membres du comité syndical.....	3
II - AFFAIRES GÉNÉRALES	6
1. Approbation du compte rendu des instances du 23 mars 2022.....	6
III - GOUVERNANCE.....	7
1. Ajustements statutaires et actualisation relative à l'adhésion des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves	7
a) Propositions d'ajustements des statuts de l'établissement.....	7
b) Demande d'adhésions des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves	8
IV - AFFAIRES GÉNÉRALES.....	9
1. Présentation des rapports du délégataire pour l'année 2021	9
V - PROGRAMME D'ACTIONS	13
1. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2021 - Modification de la fiche programme n° 35 - Étude juridique relative aux ouvrages réalisés en rive droite du plan d'eau de la gravière de Baudreix / Mirepeix et en rive gauche, dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989.....	13
2. Administration finances - Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Nouvelle action - Travaux de rééquipement sur le réservoir du Lac Bleu - Fiche n° 46.....	14
3. Administration finances - Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Nouvelle action - Travaux de rééquipement sur la gravière de Vic-en Bigorre - Fiche n° 47.....	15
VI - AFFAIRES BUDGÉTAIRES.....	17
1. Décision modificative n° 1.....	17
2. Ressource en eau - Qualité - Ajustement du plan de financement de l'opération « Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour » pour sollicitation du cofinancement par l'agence de l'eau Adour-Garonne.....	19
3. Durée d'amortissements des bâtiments publics en M57	20
VII - RESSOURCES HUMAINES	22
1. Adoption de l'organigramme de l'Institution Adour.....	22
2. Modalités d'application du compte épargne temps	22
VIII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL.....	24



I - PRÉAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Eric Sargiacomo	présent
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	présent présent présent excusée présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	représentée présent excusé représenté présente
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présent présent présent présent excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	Mme Isabelle Antier M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	représentée excusé excusé présent excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	représenté
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latory	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	excusé
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	excusé
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	excusé
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	excusée
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	excusé
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	présent



Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	excusée

Nombre de présents : 21 (soit 171 voix)

Nombre de pouvoirs : 4 (soit 43 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h30.



II - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du compte rendu des instances du 23 mars 2022

Il est demandé d'approuver le compte rendu des séances précédentes incluant les éventuelles remarques des administrateurs.

Le projet de compte rendu est joint en annexe.



III - GOUVERNANCE

1. Ajustements statutaires et actualisation relative à l'adhésion des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves

Sur la base des analyses et conseils juridiques afférents aux démarches en cours portant notamment sur :

- la démarche d'émergence d'un outil de gestion intégrée « nappes profondes du bassin de l'Adour »,
- la création d'ENR Adour en vue de la production d'énergies renouvelables sur les infrastructures de l'établissement (retenues de soutien d'étiage),

des adaptations statutaires sont nécessaires.

En outre, lors des échanges avec la chambre régionale des comptes dans le cadre de l'audit qu'elle a conduit, les inspecteurs ont souligné l'intérêt pour l'établissement de préciser et d'actualiser dans ses statuts, le cadre de son intervention, notamment en matière de GEMAPI.

Pour finir, au vu des délibérations de la communauté de communes de la vallée d'Ossau en date du 7 avril 2022 et de la communauté de communes Béarn des gaves en date du 30 juin 2022, sollicitant leur adhésion à l'EPTB pour la compétence obligatoire, il y a lieu de statuer sur ces demandes et d'actualiser, le cas échéant, en conséquence les parties afférentes des statuts de l'établissement.

a) Propositions d'ajustements des statuts de l'établissement

Il est proposé de procéder à des actualisations et ajustements des statuts de l'établissement portant sur les points suivants :

- préambule : compléments quant au déroulé des opérations précédentes (modifications et actualisations statutaires opérées depuis janvier 2017),
- article 1 : distinction entre forme juridique de syndicat mixte ouvert et la labellisation EPTB,
- article 2 et ensemble du document : remplacement de l'acronyme « EPTB » et de l'intitulé « Institution Adour » par « établissement »,
- article 6 : ajout du périmètre « aquifères » et précisions quant à l'intitulé des deux périmètres visés,
- article 7 : précisions relatives à l'objet du syndicat pour expliciter les différents mandats et cadres d'intervention,
- article 8.1 : précision relative à une référence réglementaire,
- article 8.2 :
 - ajout d'une compétence à la carte supplémentaire relative à la GEMAPI, offrant la possibilité aux entités gémapiennes de transférer tout ou partie de la GEMAPI à l'EPTB,
 - retrait des missions relatives à la GEMAPI mentionnées dans la compétence à la carte « compétences historiques »,
 - précisions et actualisation des missions relevant de la compétence à la carte « compétences historiques »,
 - reformulation et complément de la mission relevant de la compétence à la carte « compétences historiques » concernant la gestion et la valorisation du patrimoine de l'établissement : ajout de la notion de « production » et possibilité d'investir dans des sociétés financières EnR,
- articles 9.3 et 9.4 : retrait de mentions inopérantes relatives à des dates échues,
- article 11.1 et ensemble du document : suppression de la possibilité d'adhésion des EPCI-FP exerçant tout ou partie de la GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire selon les modalités fixées pour les syndicats de bassin versant,
- articles 11.2, 15.2 et 16 : ajout de la possibilité de la tenue des réunions des instances (comité syndical, collègues, bureau et commissions) en visio-conférence,
- article 15.2 : suppression de la mention « L'envoi d'une note de synthèse pour chaque point à l'ordre du jour est facultatif »,
- article 14 : ajout d'un collègue « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation »



- article 17.2 : remplacement de « les directeurs » par « la direction »,
- annexe 1 : ajout d'une colonne relative à la compétence à la carte « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- annexes 3a et 3b : actualisation des répartitions de charges par opération,
- annexe 4 : ajustement de la numérotation de l'annexe (4 au lieu de 3c)

b) Demande d'adhésions des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves

Par décisions en dates du 7 avril 2022 pour la communauté de communes de la vallée d'Ossau et du 30 juin 2022 pour la communauté de communes Béarn des gaves, ces deux EPCI à fiscalité propre ont décidé d'adhérer à l'Institution Adour pour la compétence obligatoire.

Comme le prévoient les statuts de l'Institution Adour, cette adhésion doit recueillir l'approbation du comité syndical de l'EPTB afin de pouvoir être actée ensuite par arrêté préfectoral.

Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2022,

Vu la délibération n° 2022-65 en date du 7 avril 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Vu la délibération n° 2022-3006-D09 en date du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Béarn des gaves,

Considérant les ajustements statutaires rendus nécessaires par l'avancement des démarches en cours, ainsi que les actualisations proposées tels que portés dans le projet de statuts révisés,

Il y a lieu d'approuver les propositions d'ajustements et d'actualisations statutaires et d'approuver les demandes d'adhésion des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver les propositions d'ajustements et d'actualisations statutaires,
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de la vallée d'Ossau et de la communauté de communes Béarn des gaves à la compétence obligatoire
- d'actualiser en conséquence les annexes 1 et 2a des statuts de l'établissement,
- d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.



IV - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Présentation des rapports du délégataire pour l'année 2021

Sur la base des rapports annuels produits par le délégataire assurant la gestion de certains ouvrages de soutien d'étiage de l'EPTB sur différents sous-bassins versants réalimentés du bassin de l'Adour, les services procèdent à la présentation en assemblée plénière de la gestion des contrats de service public délégués par la collectivité :

- Concession de service public Adour moyen et affluents, Midour-Douze - 2019-2023 ;
- Délégation de service public Bouès - 2014-2023 ;
- Concession Arros-Estéous - 1993-2023.

Dans le cadre de ces contrats d'exploitation, le délégataire intervient sur plusieurs missions :

- Surveillance et entretien des ouvrages (réservoirs, stations pour les transferts ou les remplissages, stations hydrométriques de mesure des débits en rivière)
- Réalisation des visites et élaboration des rapports relevant de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques
- Gestion des eaux (période d'étiage et période de crues)
- Gestion des contrats avec les bénéficiaires
- Gestion financière du contrat.

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique,

Considérant le contrat de « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys et Midour et Douze, pour les années 2019 à 2023 », signé le 26 avril 2019,

Considérant la convention de « délégation de service public pour la gestion des réservoirs de soutien d'étiage des Cassagnaou et Tillac » (bassin du Bouès), pour les années 2014 à 2023, signée le 26 novembre 2013,

Considérant le contrat de « concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes » (bassins de l'Arros et de l'Estéous amont), signé le 16 mars 1993 ;

La synthèse des résultats financiers des 3 contrats est présentée dans chacun des tableaux suivants :



SOUS-BASSINS DE LA NOUVELLE CSP	CRAE 2021					Evol./N-1	CRAE 2020	CRAE 2019	COMPTE PREVISIONNEL CSP 2019-2023	CRAE 2018
	MIDOUR DOUZE	MOYEN ADOUR	LUYS	LOUTS	GABAS					
TOTAL DES PRODUITS	1 505 293 €					-7,5%	1 628 068 €	1 449 757 €	1 479 591 €	1 286 856 €
TOTAL DES CHARGES	1 500 504 €					-4%	1 568 840 €	1 437 667 €	1 481 441 €	1 275 545 €
REVERSION	299 786 €					-20%	374 821 €	293 311 €	283 153 €	274 622 €
dont part fixe	262 491 €					2%	258 405 €	255 341 €	255 341 €	
dont part variable 1	19 312 €						25 605 €	17 859 €	24 849 €	
dont part variable 2	17 769 €					-68%	64 350 €	15 733 €	2 963 €	
dont dépassement	214 €						26 461 €	4 378 €	0 €	

BOUES	CRAE 2021	CRAE 2020	CRAE 2019	CRAE 2018
TOTAL DES PRODUITS	65 430 €	60 706 €	55 597 €	78 349 €
TOTAL DES CHARGES	49 689 €	47 039 €	44 605 €	42 116 €
REVERSION	861 €	836 €	795 €	787 €

ARROS - ESTEOUS	CRAE 2021	CRAE 2020	CRAE 2019	CRAE 2018
TOTAL DES PRODUITS	264 621 €	359 564 €	271 587 €	285 106 €
TOTAL DES CHARGES	152 986 €	263 099 €	189 095 €	224 997 €
REVERSION	0 €	0 €	0 €	0 €

Une note de synthèse jointe en annexe présente les ouvrages concernés sur chaque bassin versant réalimenté, les principales interventions du délégataire en 2021, des éléments de gestion des eaux et les principaux indicateurs financiers.

Les principaux éléments :

- 1/ Pour la CSP ADOUR MOYEN ET SES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU LOUET AUX LUYS ET MIDOUR ET DOUZE :
- Produits : Le total des produits de la CSP est conforme au prévisionnel (+1,7% et +25,7 k€) mais en forte baisse (-7,5% et -122,5 k€) par rapport à la campagne 2020. Ce montant est à mettre en relation avec l'été humide 2021 qui a réduit les besoins d'irrigation et limité l'utilisation des quotas dans les tranches supérieures. A l'échelle du périmètre, la consommation moyenne des quotas s'établit à 49,5% en 2021 contre 63,5 % en 2020 (pour rappel, 45 % en 2019). Ainsi en 2021, ce montant s'établit à 1 506 k€. Sur 3 ans, la moyenne des produits d'exploitation du service s'élève à 1 527 k€ (versus prévisions contractuelles non actualisées à 1 479 k€).

Charges : les charges totales sont en recul de 4,4% (-68 k€) / 2020, dont :

- Charges achats et services : 266 k€, en baisse de 12 k€ (-4,4%) / 2020
- Charges de personnel : 489 k€, en hausse de 17,5 k€ (+3,7%) / 2020
- Réversion d'exploitation : 299,8 k€, en baisse de 75 k€ (-20%) / 2020

Les dépenses de maintenance ont été réalisées à 83% de l'enveloppe contractuelle de 2019-2021 et 50% du plan quinquennal prévisionnel.

Les dépenses de renouvellement et stations de mesure ont été réalisées à 103% de l'enveloppe contractuelle de 2019-2021 et 62% du plan quinquennal prévisionnel.

Ainsi on note pour l'année 2021, 3^{ème} année du contrat :

- un niveau de produits d'exploitation et de charges globales très proche de la prévision contractuelle (respectivement à +1,7% et +1,3%),
- la maîtrise des charges de production hors réversion d'exploitation (+0,2%),
- une affectation de moyens humains supplémentaires (instruction étude de danger du Louet),
- une réversion à l'IA de près de 300 k€, supérieure de + 6% à la prévision contractuelle.



Au final, l'équilibre financier de la CSP est atteint pour la troisième année consécutive conformément au budget prévisionnel initial.

➤ 2/ Pour la DSP TILLAC ET CASSAGNAOU (BOUÈS) :

La gestion de cette DSP fait apparaître un excédent d'exploitation et le versement d'une réversion d'un montant de 861 €.

Produits : +8% (/ 2020)

Cette hausse s'explique par l'augmentation de 49% de la reprise de provision de maintenance dont le montant est égal aux travaux de maintenance réalisés.

Toutefois, on note une baisse de 7% des produits d'exploitation du service, en lien avec la réduction du quota décidée en début de campagne sur l'ensemble du système Nestes (faibles ressources printanières en 2021) et une consommation du quota inférieure à la moyenne en lien avec les conditions climatiques estivales relativement humides.

Charges : +6% (/ 2020), notamment en raison de l'utilisation de la station de pompage de réalimentation du lac de Tillac pour compléter le remplissage, et des travaux de maintenance dont le montant est remonté au-dessus de la moyenne de la maintenance habituelle réalisée. Cette augmentation (+5 k€) s'explique par les interventions subaquatiques réalisées en 2021 notamment pour inspecter l'ouvrage de prise de Cassagnaou et fermer la conduite du barrage de Tillac pour réaliser l'inspection caméra.

Le montant cumulé des travaux de maintenance depuis le début de la DSP (2014), est de 76 279,42 €.

Le résultat de l'exploitation 2021 est positif et se situe dans la moyenne des résultats annuels de ce contrat.

De par les spécificités de ce contrat qui ne repose que sur une faible assiette d'usagers redevables, l'Institution Adour autorité délégante verse annuellement une subvention d'équilibre d'exploitation dont le montant actualisé en 2021 s'élève à 32 272,50 €. Un point sur cette subvention sera fait pour les 2 dernières années du contrat, en regard des éventuels travaux à engager.

➤ 3/ Pour la CSP POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RÉSERVOIR DE L'ARRÊT-DARRÉ ET DE SES OUVRAGES ANNEXES (Arros et Estéous) :

Produits : -26% (/ 2020)

Les produits d'exploitation de service sont en baisse de 6,6 k€ (-3%) et se situent dans la moyenne observée. La saison 2021 a été marquée par des conditions humides et une moindre consommation des quotas, d'où un niveau de facturation plus faible qu'en 2020.

La forte variation du total produit s'explique principalement par la variation du montant de la reprise sur provision directement en lien avec les travaux de maintenance réalisés sur l'ouvrage chaque année (faible enveloppe en 2021 après gros travaux de 2020).

Charges : -42% (/ 2020)

Cette variation (-110 k€) s'explique par un retour à un niveau moyen du niveau de maintenance après une année 2020 marquée par l'installation d'un nouveau système d'accès dans la tour tulipe.

Les autres variations concernent une baisse de l'énergie électrique (-6 K€, -31%) en raison d'une moindre sollicitation de la station de transfert vers l'Estéous compte tenu des conditions climatiques estivales humide, et une diminution des frais de contrôle (-7,8 k€, - 39%) correspondant au retour à un niveau moyen après le décalage de 2019 à 2020 d'une campagne de relevé topométrique.

Le résultat de l'exploitation 2021 après impôt est en progression de 10 k€ (+10%).

Les principaux postes de charges et de produits sont conformes aux moyennes observées.

L'écart s'explique par le décalage dans le niveau de reprise et de dotation des provisions sur l'exercice 2021.



Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :
d'approuver les rapports annuels du délégataire, pour l'année d'exploitation 2021, relatifs à :

- la « concession de service public pour l'exploitation des réservoirs sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys et Midour et Douze »,
- la « délégation de service public pour la gestion des réservoirs de soutien d'étiage des Cassagnaou et Tillac » (bassin du Bouès),
- la « concession pour la construction, l'entretien et l'exploitation du réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes » (bassins de l'Arros et de l'Estéous amont).



V - PROGRAMME D' ACTIONS

1. Direction générale des services techniques - Programme d'actions 2021 - Modification de la fiche programme n° 35 - Étude juridique relative aux ouvrages réalisés en rive droite du plan d'eau de la gravière de Baudreix / Mirepeix et en rive gauche, dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site d'extraction de granulats implanté en rive droite du gave de Pau à Baudreix et Mirepeix et d'extension par l'exploitation d'un nouveau site en rive droite à Bourdettes, déposée par la société Dragage du Pont de Lescar (groupe Daniel), l'État a prescrit, dans son arrêté d'autorisation, au pétitionnaire une obligation préalable à l'exploitation du nouveau site (rive gauche) de conclure une convention avec l'Institution Adour, gestionnaire des ouvrages de protection implantés en rive droite et rive gauche du gave au droit des deux sites.

Le projet d'aménagement de la zone de Baudreix - Mirepeix - Bourdettes, conduit par l'Institution Adour en 1989, a été dimensionné au moyen de plusieurs études hydrauliques et visait notamment à permettre la poursuite de l'activité d'extraction (implantation d'un nouveau site d'extraction de granulats en rive droite zone aval et sécurisation du site existant en rive droite zone amont). Dans ce cadre, en sus du recoupement d'un méandre, de la construction du seuil associé et des équipements et travaux connexes (prise d'eau et canal de Baniou), les deux ouvrages de protection suivants ont été réalisés :

- l'ouvrage F1 : protection du bassin d'extraction au moyen d'un perré en enrochements en rive droite du gave sur une longueur de 470 m soit un volume total de 5 200 m³,
- l'ouvrage E1 : protection du méandre de Bourdettes au moyen d'un perré en enrochements en rive gauche sur une longueur de 230 mètres (y compris un ancrage en berge de 40 mètres) soit un volume total de 1 500 m³.

L'ouvrage F1 avait été dimensionné pour protéger contre le risque de capture du plan d'eau tel qu'il était à l'époque et a été conçu pour résister aux érosions du fleuve et prémunir le plan d'eau de la submersion, étant calé en hauteur au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.

L'ouvrage E1 a quant à lui été dimensionné pour la protection contre les érosions de berges, sans objectif de lutte contre la submersion.

Dans un premier temps, un accompagnement juridique a été commandé auprès d'un prestataire spécialisé, afin de d'analyser les responsabilités de chaque partie prenante (Entreprise DPL, État, Institution Adour, syndicat mixte du bassin du gave de Pau, communauté de communes du Pays de Nay, communes de Baudreix et Mirepeix). Cette analyse, conduite dans le cadre de l'action telle qu'approuvée initialement, a été restituée en juin 2021 et a été traduite dans une note juridique adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier cosigné (EPTB, Dpt64, SMBGP, CCPN) en septembre 2021.

Après plusieurs échanges, les suites envisagées sont les suivantes :

- une convention « provisoire » doit être cosignée entre l'Institution Adour et la société DPL afin de permettre l'engagement de l'exploitation du nouveau site de Bourdettes par cette dernière ; un projet de convention ayant fait l'objet d'une relecture juridique a été adressé aux services de l'État, lesquels l'ont soumis à la société DPL.
- le syndicat mixte du gave de Pau va conduire une étude visant à diagnostiquer l'ouvrage de protection implanté en rive droite au droit du bassin d'extraction et à envisager les possibilités d'aménagement au droit du site pour assurer la pérennité des ouvrages et des activités. L'EPTB accompagnera cette étude (cf. fiche n° 44 du programme d'actions 2022) sur participation du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- l'État envisage l'émission d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial relatif à la protection précitée à l'encontre de l'Institution Adour,
- la Préfecture doit saisir le tribunal administratif afin d'obtenir son avis sur ce dossier sur la base des articles L.212-1 et R.212-1 du code de la justice administrative.



Il est donc envisagé de solliciter un accompagnement juridique complémentaire visant à :

- l'appui juridique pour les négociations des termes de la convention provisoire à intervenir entre l'Institution Adour et la société DPL,
- l'accompagnement juridique pour la contestation de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (note d'analyse précontentieuse, requête, mémoire complémentaire, représentation à l'audience),
- la rédaction du projet de question à soumettre au tribunal administratif par la Préfecture.

Les dépenses engagées à ce jour totalisent 12 000 € TTC, soit le montant prévisionnel initial prévu pour cette opération. L'engagement des prestations complémentaires d'accompagnement juridique impliquerait une inscription complémentaire de 16 200 € TTC, ce qui porterait le coût total prévisionnel de cette opération à 28 200 € TTC.

Vu la délibération n°2021-22 du comité syndical de l'Institution Adour en date du 18 mars 2021, portant approbation de la proposition de fiche n°35 du programme d'actions 2021 de l'établissement, Considérant l'analyse juridique établie par le prestataire en juin 2021 sur ce dossier, analyse partagée avec les collectivités locales parties prenantes et portée à la connaissance de l'État, Considérant les conclusions des derniers échanges avec les services de l'état et les différentes parties prenantes,

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement juridique visant, en tant que de besoin, à :

- l'appui juridique pour les négociations des termes de la convention provisoire à intervenir entre l'Institution Adour et la société DPL,
- l'accompagnement juridique pour la contestation de l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial (note d'analyse précontentieuse, requête, mémoire complémentaire, représentation à l'audience),
- la rédaction du projet de question à soumettre au tribunal administratif par la Préfecture.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le contenu, le coût prévisionnel de la fiche programme n°35 du programme d'actions 2021.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la fiche n°35 du programme d'actions 2021,
- d'arrêter à 28 200 € TTC le coût total prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel afférent,
- d'approuver le contenu de la fiche n°35 bis du programme d'actions 2021 telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Administration finances - Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Nouvelle action - Travaux de rééquipement sur le réservoir du Lac Bleu - Fiche n°46

Le Lac Bleu est géré dans le cadre d'une convention de transfert de gestion signée entre l'Etat représenté par la préfecture des Hautes-Pyrénées et l'Institution Adour le 25 juillet 2013.

Cette convention précise :

- d'une part que tous les matériels et équipements pouvant être démontés, non nécessaires à la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et son fonctionnement, restent propriétés de l'Institution Adour,



- d'autre part que l'Institution Adour exerce les missions d'exploitation et de maintenance des installations et équipements dont elle est le propriétaire ainsi que les missions de modernisation et développement de ces mêmes installations et équipements.

Actuellement c'est la CACG qui assure l'exploitation du Lac Bleu dans le cadre d'un marché de prestations de service pour la gestion globale sur le bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour.

Dans ce cadre, la CACG a identifié des travaux d'entretien et de renouvellement des équipements à réaliser sur l'ouvrage et ses annexes. Ces travaux ont été portés à connaissance de l'Institution Adour et des services de l'Etat dans le rapport annuel d'exploitation.

La répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'entretien et de renouvellement a aussi été définie et partagée entre l'exploitant, l'Etat et l'Institution Adour.

Considérant que la réalisation des travaux d'équipement pour la gestion du Lac Bleu en 2022 revient à l'Institution Adour,

Considérant qu'il convient de créer un stock de pièce pour le changement de la turbine et son coffret, Considérant que ces travaux ont été chiffrés à 6 700 € HT et que la prise en charge du montant de ces travaux sera à partager comme suit entre le département des Hautes-Pyrénées et du Gers :

Département des Hautes-Pyrénées	66,66 %	4 466,22 €
Département du Gers	33,34 %	2 233,78 €
TOTAL		6 700 €

Considérant la présentation détaillée des travaux à réaliser dans la fiche programme n° 46 ci-annexée,

Il est proposé d'approuver l'ajout au programme d'actions 2022 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 46 ci-annexée, d'arrêter à 6 700 € HT le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2022 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 46 ci-annexée,
- d'arrêter à 6 700 € HT le coût prévisionnel des travaux,
- d'arrêter le plan de financement présenté dans la fiche programme n° 46 ci-annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.

3. Administration finances - Ressource en eau - Programme d'actions 2022 - Nouvelle action - Travaux de rééquipement sur la gravière de Vic-en Bigorre - Fiche n° 47

Un dispositif de pompage a été installé de façon pérenne sur le plan d'eau de la gravière de Vic-en-Bigorre en 2012 : réalimentation pour le soutien d'étiage de l'Adour amont.

Ce dispositif fonctionnant par siphon, et en télégestion, est alimenté en électricité via des panneaux solaires et des batteries.

Aujourd'hui certains panneaux solaires ne fonctionnent plus et la fiabilité de l'alimentation électrique pour le démarrage du siphon n'est pas garantie par cette installation solaire. Un groupe électrogène est nécessaire depuis plusieurs années.



Afin de sécuriser le fonctionnement de ce pompage il est proposé de procéder au raccordement électrique sur le poste déjà en place sur site et servant à l'exploitant de la gravière.

La nature des travaux à prévoir sont des travaux de réseaux (travaux de mini-pelle, travaux de tirage de câbles et pose de regards, travaux sur armoire électrique et découplage de l'alimentation par les panneaux solaires).

Considérant que ces travaux ont été chiffrés à 6 250 € HT et que la prise en charge du montant de ces travaux sera à partager comme suit entre les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers :

Département des Hautes-Pyrénées	66,66 %	4 166,25 €
Département du Gers	33,34%	2 083,75 €
TOTAL		6 250 €

Considérant la présentation détaillée des travaux à réaliser dans la fiche programme n° 47 ci-annexée,

Il est proposé d'approuver l'ajout au programme d'actions 2022 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 47 ci-annexée, d'arrêter à 6 250 € HT le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le plan de financement présenté ci-dessus.

Délibération

Le comité syndical, collègue "membres fondateurs" décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2022 de l'opération supplémentaire telle que présentée dans la fiche n° 47 ci-annexée,
- d'arrêter à 6 250 € HT le coût prévisionnel des travaux,
- d'arrêter le plan de financement présenté dans la fiche programme n° 47 ci-annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents afférents.



VI - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1. Décision modificative n° 1

La décision modificative n°1 s'établit à 704 860 €, équilibrés en dépenses et en recettes, dont 201 985 € au titre de la section de fonctionnement et 502 875 € au titre de la section d'investissement.

En fonctionnement

L'appel à projet Reuse Adour :

Lors du comité syndical du 23 mars 2022 le comité syndical a décidé d'ajouter la fiche programme n°45 au programme d'actions 2022. Cette fiche concerne le projet AdouReuse dont l'objectif est d'établir une stratégie d'économie circulaire de l'eau sur le bassin Adour amont. Ce projet implique l'Institution Adour mais aussi SEDE Environnement, son sous-traitant Ecofilae (bureau d'étude spécialisé dans la réutilisation des eaux usées traitées) ainsi que les chambres d'agriculture du Gers et des Hautes-Pyrénées.

L'institution sera en charge de percevoir les financements et de les reverser aux différents acteurs du projet.

C'est pourquoi je vous propose d'inscrire **178 470 € au chapitre 011** (article 62878) en dépenses de fonctionnement et **178 470 € au chapitre 74** (article 74788) en recettes de fonctionnement.

L'ajustement de la fiche 35 du programme 2021, étude juridique Baudreix :

La fiche 35 du programme 2021, portant sur l'étude juridique relative aux ouvrages réalisés en rive droite du plan d'eau de la gravière de Baudreix et en rive gauche, dans le cadre de l'aménagement réalisé sur le gave de Pau en 1989 est en cours de réalisation et doit être ajustée. **16 200 €** doivent être inscrits en dépenses au **chapitre 011** (article 6042) et **16 200 €** en recettes au **chapitre 74** (article 7473). En effet cette opération n'étant éligible à aucun cofinancement les charges correspondantes incombent donc au Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'indemnisation des comptes épargnes temps :

Au budget primitif nous avons provisionné pour l'indemnisation des CET. Aujourd'hui des demandes d'indemnisation pour un montant de 7 315 € ont été présentées par des agents pouvant bénéficier de cette indemnisation.

Afin de procéder à ces indemnisations, il convient d'inscrire **7 315 € au chapitre 78** (article 7815), reprise sur provision, en recettes de fonctionnement et, parallèlement à cela, d'inscrire **7 315 € au chapitre 012** (article 64111), charges de personnels, en dépenses de fonctionnement.

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre à 201 985 €

En investissement

De nouvelles inscriptions sont à prévoir sur le réservoir du Louet, sur le réservoir du Lac Bleu, et sur la gravière de Vic-en Bigorre :

Concernant le Lac Bleu, il s'agit de retranscrire budgétairement l'adoption de la fiche programme n°46 (travaux sur la turbine et son coffret) pour un montant de 8 040 €.

Concernant la Gravière de Vic-en Bigorre, il s'agit de retranscrire budgétairement l'adoption de la fiche programme n°47 (travaux réseau électrique) pour un montant de 7 500 €

Concernant le Louet, il s'agit d'ajuster les crédits précédemment inscrits au budget primitif à l'avancée de l'opération, à savoir permettre le lancement des études environnementales, la coordination SPS et des travaux de lagunage soit 270 000 €

Opération	Article	Dépenses	Recettes	CD 32	CD 65	CD 64
Réservoir du Lac Bleu	2158-0822	8 040 €				
	1323		6 700 €	2 233,78 €	4 466,22 €	



Gravière de Vic-en Bigorre	2315-6522	7 500 €				
	1323		6 250 €	2 083,75 €	4 166,25 €	
Réservoir du Louet	2318-4521	270 000 €				
	1323		94 500 €	13 230 €	62 370 €	18 900 €
	1326		130 500 €			
Opération non affectée	2315	-47 590 €				
TOTAL		237 950 €	237 950 €	17 547,53 €	71 002,47 €	18 900,00 €

Ces opérations de travaux s'équilibrent à 237 950 € et génèrent un reste à charge pour les départements membres de 107 450 €. La répartition entre département est présentée dans le tableau ci-dessus.

Des transferts de crédits sur le chapitre 13 (subventions) sont à prévoir afin de pouvoir amortir certaines subventions. En effet des subventions titrées par erreur sur le compte 132 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables) doivent être transférées sur le compte 131 (Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables). Montant du transfert 264 925 €.

Dépenses		Recettes	
Art 1323	67 052 €	Art 1313	67 052 €
Art 1324	22 051 €	Art 1314	22 051 €
Art 1326	40 573 €	Art 1316	40 573 €
Art 13272	135 249 €	Art 13172	135 249 €
TOTAL	264 925 €	TOTAL	264 925 €

Ainsi la section d'investissement s'équilibre à 502 875 €

La décision modificative se présente donc ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	502 875,00	502 875,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	201 985,00	201 985,00
TOTAL DU BUDGET	704 860,00	704 860,00

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2022, telle qu'annexée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 704 860 €,
- d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer les documents afférents.



2. Ressource en eau - Qualité - Ajustement du plan de financement de l'opération « Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour » pour sollicitation du cofinancement par l'agence de l'eau Adour-Garonne

L'Institution Adour avait délibéré en session du comité syndical du 8 décembre 2021 (délibération n° 134/2021) sur l'opération « Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour » (fiche n° 40 du programme 2022)

Le plan de financement prévisionnel de la phase 2 se présentait ainsi :

	Prestations externes	Ingénierie IA	Caractérisation de chaque BV	Total	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	112 850 €	9 693 €	2 800 €	125 343 €	59,3 %
Région Occitanie (10% du TTC)	19 355 €	Non éligible	Non éligible	19 354 €	9,1%
Autofinancement	61 343 €	4 154 €	1 200 €	66 698 €	31,6 %
Montant Total	193 548 €	13 847 €	4 000 €	211 395 €	100 %

Le coût prévisionnel global de cette opération reste inchangé mais après échange avec les services de l'agence de l'eau Adour-Garonne, il convient de :

- prendre en compte le montant exact de l'offre de prestations externes retenue après délibération du bureau de l'Institution Adour le 20 avril 2022,
- intégrer les frais prévisionnels d'ingénierie et de stages réévalués jusqu'au terme de l'étude,
- faire évoluer le cadencement de cette phase.

Après ajustement des postes de dépenses la phase 2 se présente ainsi :

	Prestations externes	Ingénierie IA et prestations internes	Total	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	103 701 €	23 682 €	127 383 €	60,3 %
Région Occitanie (10% du TTC)	17 756 €	Non éligible	17 756 €	8,4 %
Autofinancement	56 106 €	10 149 €	66 256 €	31,3 %
Montant Total TTC	177 564 €	33 831 €	211 395 €	100 %

Cette phase 2 se déroulera en deux temps et fera l'objet de deux demandes de financement dissociées auprès de l'agence de l'eau, comme détaillées ci-après :

[Phase 2 A \(déjà engagée\) - suivi de la qualité des eaux du Midour aval et animation de l'opération globale de janvier 2022 à décembre 2024 :](#)

	Prestations externes	Ingénierie IA et prestations internes	Total	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	68 701 €	23 682 €	92 383 €	61 %
Région Occitanie (10% du TTC)	11 756 €	Non éligible	11 756 €	7,8 %
Autofinancement	37 107 €	10 149 €	47 256 €	31,2 %
Montant Total TTC	117 564 €	33 831 €	151 395 €	100 %



Phase 2 B (à engager en 2024) - production d'un rapport sur l'état des lieux réalisé sur les bassins versants du Midour amont et aval :

	Prestation externe *	Taux
Agence de l'eau Adour-Garonne (70 % du HT)	35 000 €	58,3 %
Région Occitanie (10% du TTC)	6 000 €	10 %
Autofinancement	19 000 €	31,7 %
Montant Total TTC	60 000 €	100 %

* Cette prestation dont le montant chiffré est aujourd'hui prévisionnel fera l'objet d'une demande d'aide ultérieure auprès de l'agence de l'eau sur la base du coût réel du prestataire retenu.

Considérant la nécessité de finaliser la demande de financement de la phase 2.A auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Il vous est proposé de valider le plan de financement de la phase 2 A et d'autoriser le président à solliciter les financements.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'arrêter à 151 395 € TTC le coût prévisionnel de la phase 2 A
- d'approuver le plan de financement prévisionnel y afférent,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants et à signer les documents afférents.

3. Durée d'amortissements des bâtiments publics en M57

Par délibération n° 139/2021 du 08 décembre 2021 le comité syndical a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations appliqué à l'Institution Adour.

Les durées d'amortissement ont été fixées par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Imputations	Immobilisations imputations M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	Frais d'études	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	3 ans
	CORPORELLES		
21828	Autres matériels de transport	Voitures	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	Matériel informatique : Ordinateurs, claviers, station d'accueil, serveurs, écrans...	3 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons...	5 ans



2185	Matériel de téléphonie	Standard ...	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Autres	5 ans

Il convient aujourd'hui de rajouter la catégorie bâtiment public oublié dans le précédent tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 139/2021 en date du 08 décembre 2021 du comité syndical de l'Institution Adour fixant les durées d'amortissement des biens en M57 de la collectivité,

Considérant l'oubli dans ce recensement de la catégorie de biens bâtiments publics

Il vous est proposé de fixer la durée d'amortissement des bâtiments publics à 30 ans (durée habituelle fixée par la nomenclature M57)

Délibération

Le comité syndical décide :

- de fixer la durée d'amortissement des bâtiments publics à 30 ans :

Imputations	Immobilisations corporelles	Type de bien (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
21351	Bâtiments publics	Bâtiments	30 ans

- Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.



VII - RESSOURCES HUMAINES

1. Adoption de l'organigramme de l'Institution Adour

Le président rappelle au comité syndical que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

L'organigramme permet donc de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui assurent l'évaluation des agents sous leur autorité.

Vu le dernier organigramme en date, adopté par délibération n°72/2019 du 25 septembre 2019,
 Considérant qu'il convient de faire évoluer cet organigramme afin d'y faire figurer les nouvelles missions portées par l'établissement et ainsi le mettre en cohérence avec l'organisation actuelle des services, un organigramme actualisé a été soumis à l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022,

Le Président vous propose d'adopter l'organigramme général des services de l'Institution Adour à compter du 01/08/2022, tel que ci-annexé

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter l'organigramme général des services de l'Institution Adour annexé à la présente délibération à compter du 01/08/2022,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Modalités d'application du compte épargne temps

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, modifié, portant modifications au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, revalorisant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 octobre 2010 instaurant les modalités du CET au sein de l'Institution Adour

Vu la délibération du comité syndical n°32/2016 du 22 juillet 2016 prévoyant les modalités d'utilisation des jours placés sur le compte épargne ainsi que fixant les taux d'indemnisation,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2022

Le président propose tout d'abord de rapporter les délibérations en date de 2010 et 2016 ayant mis en place le CET et précisé les modalités de mise en œuvre de celui-ci au sein de l'Institution Adour.



Il rappelle que le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels et des jours RTT.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an, avant le 31 janvier de l'année N+1.
- Les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés au choix des agents selon l'une des options ci-après :

- Indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€ ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*) ;
- Maintien sur le compte épargne temps.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter les délibérations en date de 2010 et 2016 ayant mis en place le CET et précisé les modalités de mise en œuvre de celui-ci au sein de l'Institution Adour,
- d'appliquer le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :
 - le compte épargne-temps pourra être alimenté par des jours de congés annuels et des jours RTT,
 - la demande d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée une fois par an, avant le 31 janvier de l'année N+1,
 - les demandes de congés au titre du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels,
- de préciser les modalités d'utilisation des jours placés sur le compte épargne temps, et excédant 15 jours, selon l'une des options ci-après au choix des agents :
 - indemnisation sur la base des tarifs suivants : catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€,
 - prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (*disposition applicable uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*),
 - maintien sur le compte épargne temps,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

La séance se termine à 11h25



VIII - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 15 septembre 2022.

Le Président,



Paul Carrère

Le secrétaire de séance,



Dominique Degos

